



République Française

MAIRIE de CHATEAUFORT

ARRETE DU MAIRE

N° 2015 – 03

Réglementant le stationnement, rue de l'église

Département des
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

CANTON DE
MAUREPAS

Le Maire de la Commune de CHATEAUFORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1,

Vu le Code de la route et notamment ses articles, R415-4, R415-6, R417-1 à R417-5 et R417-9 à R417-11,

Vu le Code Pénal,

Considérant que le stationnement sur le trottoir, situé le long du mur de soutènement au n°9 de la rue de l'Eglise, doit être interdit afin d'éviter sa déstabilisation et son effondrement;

Considérant la précision de l'expert judiciaire en date du 13 mai 2015 sur cette zone d'interdiction;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté n°2014-06 relatif au règlement du stationnement rue de l'Eglise est abrogé.

Article 2 :

Le stationnement est interdit uniquement sur le trottoir situé le long du mur de soutènement au n°9 de la rue de l'Eglise en raison de fissures et afin d'éviter sa déstabilisation et son effondrement.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place dès ce jour.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié, affiché en Mairie.

Article 7 :

Madame la secrétaire de Mairie, le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Magny les Hameaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chateaufort, le 11 juin 2015



MAIRIE de CHATEAUFORT

19, place St Christophe - 78117 Chateaufort

Tél. : 01.39.56.76.76 - Télécopie 01.39.56.29.71 - messagerie : accueil@mairie-chateaufort78.fr